

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250107-2025-DM-002A-AU  
Date de télétransmission : 14/01/2025  
Date de réception préfecture : 14/01/2025

*Publié - Notifié le 14/01/2025*

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Par le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur  
M. Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n°2025-DM-002A Du 07 janvier 2025

#### **OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la compagnie Entre Chiens et Loups ASBL pour le spectacle « KOSMOS » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie Entre Chiens et Loups ASBL dispose du droit d'exploitation du spectacle « KOSMOS » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « KOSMOS » pour 3 représentations :

- Le mardi 7 janvier 2025 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaires),
- Le mercredi 8 janvier 2025 à 15h00 (représentation tout public) , à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat avec la compagnie Entre Chiens et Loups ASBL, 78A , rue Joseph Bens - 1180 BRUXELLES, pour :

- 3 représentations du spectacle « KOSMOS »,
- à l'Espace Sarah Bernhardt,
- un montant total 5762.69 euros TTC.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,  
*Abdelaziz HAMIDA.*  
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.